

Syndicat Intercommunal AILHON MERCUER d'adduction d'eau

Compte rendu comité syndical du 8 juillet 2020

Présents : Titulaires : Patrick BERRET- André CHABANIS- Olivier DOMINIQUE- Gilles FEDIERE

Suppléante: - Stéphanie CREVOULIN

Votants : 4 - Toutes les décisions sont adoptées à l'unanimité

Convention de mise à disposition de personnel technique

La loi prévoit qu'un fonctionnaire territorial peut exercer ses fonctions dans une autre collectivité que celle qui l'emploie dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel .

- **La commune de Lentillères** bénéficie d'une assistance technique du SIAM pour la gestion de son réseau d'eau potable qui va être formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel technique
- **Les communes d'Ailhon et Mercuer** vont mettre à disposition leur personnel technique pour assurer le service d'astreintes du syndicat et réaliser des tâches nécessitant la présence de 2 agents (lavage des réservoirs...) . Une convention de mise à disposition du personnel technique des communes envers le SIAM va être établie et le Président est autorisé à la signer.

Recrutement et rémunération d'un vacataire pour le service d'astreintes et indemnités vice président

Parce que l'eau nécessite une attention de chaque instant, il a été décidé lors du précédent comité syndical , de mettre en place un service d'astreintes pour pallier aux urgences survenant sur le réseau afin d'assurer la continuité du service public .

La réflexion menée pour la mise en œuvre de ce service a conduit à adopter l'organisation suivante :

4 personnes (2 fonctionnaires territoriaux , le vice président du syndicat et un vacataire) assureront , à tour de rôle , une astreinte tous les jours de la semaine de 17 heures à 8 heures du matin et le week-end du vendredi soir au lundi matin .

**Ainsi, tous problèmes majeurs de distribution d'eau potable pourront être signalés
en composant le numéro suivant : 06 43 32 60 03**

Attention : ce service d'astreinte est dédié aux seules urgences nécessitant une intervention technique rapide et ne peut répondre aux questions administratives ou réparations mineures pouvant attendre les heures d'ouverture du SIAM

Les fonctionnaires territoriaux percevront des indemnités d'astreintes et d'intervention telles que fixées par leur statut.

Pour le vice-président, une majoration de son indemnité de fonction de 130 € par mois est approuvée à l'unanimité

Le forfait de vacation est fixé à 200 € par semaine d'astreinte majoré de 100 € en cas d'intervention

Accord-cadre pour les travaux sur les branchements et réseaux d'eau potable: Attribution des marchés

Le Président rappelle la consultation engagée en vue de la signature d'un accord cadre pour la réalisation des travaux sur les branchements et réseaux d'eau potable.

Après avoir examiné l'analyse des offres faite par le bureau d'études BEAUR , le comité syndical attribue

- le lot N°1 à l'entreprise BOYER TP 07 St Paul le Jeune - accord cadre à bons de commande d'un montant maximum de 200 000 € HT pour les travaux de branchements , petits travaux et intervention d'urgence (réparation de fuite..)
- le lot N° 2 à 3 entreprises qui seront mises en concurrence pour chaque projet (marchés subséquents) :
 - o AUDOUARD et fils SAS 160 chemin de Chabrol 07170 LAVILLEDIEU
 - o FAURIE SAS quartier Chantoiseau BP 7 07320 SAINT AGREVE
 - o BOYER TP canalisation Rue Louis 07460 SAINT PAUL LE JEUNE

Cet accord multi-attributaire, avec un maximum de 600 000 € HT, permettra la réalisation des travaux de renouvellement , renforcement et extension des réseaux d'eau potable, ouvrages et équipements hydrauliques associés, pour une durée maximale de 6 ans .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20:00 h